



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 02/2023
au Conseil communal

Gestion et comptes 2022

Délégué municipal
M. Michel Peytregnet, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'article 93c de la loi sur les Communes du 28 février 1956, modifiée le 27 mai 1975, le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2013, des articles 34 et 35 du Règlement sur la Comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, ainsi que les articles 37, al. 1, 38 et 39 du Règlement du Conseil communal du 20 février 2015, la Municipalité soumet à votre approbation le présent rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2022.

L'exercice 2022 s'est soldé par un

excédent réel des recettes de CHF 212'490.07

alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 175'712.--

Le résultat mentionné ci-dessus contient déjà les écritures provenant du décompte provisoire de la péréquation qui n'est toutefois et comme attendu, pas significatif. Pour le reste, les différences s'expliquent par les éléments suivants :

- Revenus d'impôts moins élevés que prévus, notamment l'impôt sur le revenu (- KCHF 140 par rapport au budget). Comme nous l'avions mentionné régulièrement, nous avons bénéficié ces dernières années de rentrées exceptionnelles et nous avons mis en garde sur le fait que ces rentrées ne devaient pas être considérées comme récurrentes. Heureusement, le Conseil a eu la clairvoyance de nous suivre dans ce raisonnement car, même comparé à 2020, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a reculé d'env. KCHF 100.
- Une diminution de la facture sociale d'env. KCHF 250.
- Une gestion parcimonieuse de nos dépenses. En effet, toutes les rubriques sous notre contrôle affichent des résultats nets en dessous de ce que nous avons budgété.

Le rapport de gestion contient tous les autres détails relatifs aux comptes 2022.

Conformément à la demande de l'Etat (directive sur la révision – octobre 2016), nous joignons en annexe à ce préavis :

- Le résumé des comptes.
- Une liste des associations intercommunales auxquelles nous sommes associées.
- Une liste inventoriant nos engagements hors bilan.
- Le tableau des investissements.

Conclusions

Au vu des éléments évoqués dans le présent préavis et ses annexes, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DUILLIER,

vu le préavis municipal N° 02/2023 concernant la gestion et les comptes de l'année 2022,

vu le rapport de la Commission de Gestion et Finances,

ouï les conclusions du rapport de ladite commission,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal N° 02/2023 concernant le rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2022,
- 2/ de donner décharge à la Municipalité, ainsi qu'à la Commission de Gestion et Finances, pour la gestion et les comptes de l'année 2022.

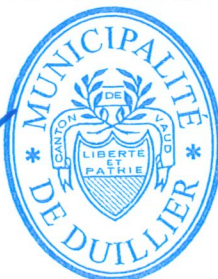
Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 22 mai 2023 pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Annexes mentionnées